

# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### ***Réunion du Mardi 21 Septembre 2021***

**Présents** : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, DANY et POLI

**Excusés** : Mme NICOLAS

## SECTEUR CHAMPIONNAT

### U14 :

Engagements : LE PONTET VEDENE AC 3, SERRES US

Retraits : TARASCON FC, CALAVON FC, BOLLENE RCB

### U15 :

#### D1 :

TARASCON FC se retire

#### Brassage D2/D3 :

Engagements de TARASCON FC, NYONS FC (Liste d'attente), BOLLENE RCB (Liste d'attente)

### U16 :

Considérant que le club de **LA TOUR D'AIGUES** se retire dans la catégorie U16D1

Considérant que suivant les directives du COMEX et notamment son Procès-Verbal du 06 Mai 2021 qui dispose que :

- « La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous. »

#### Point 2 :

*Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou*

disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison **2019/2020**.

#### **Point 4 :**

*En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné (...).*

**Considérant que le District Grand Vaucluse a effectué un glissement générationnel de toutes les catégories pour cette saison et ce, comme le prévoit la décision du COMEX ci-dessous**

**Considérant que la commission des jeunes a questionné tous les clubs concernés portant sur la saison 2019-2020 afin d'intégrer le championnat U16D1 et ainsi combler la vacance.**

Considérant que le COMEX de la FFF a précisé dans son Procès-Verbal du 04 Juin 2021 que :

*-Rappelle que lors de sa réunion du 6 mai 2021, au sujet des conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, le Comité Exécutif a décidé, concernant le point 3 de la thématique « compétitions », de fixer la règle suivante : « si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale », Le Comité Exécutif tient à compléter la règle énoncée ci-dessus en apportant la précision suivante :*

*si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver non pas la structure initiale exacte de ce championnat mais néanmoins de tendre vers le retour à cette structure, son Comité de Direction est libre de décider :*

*- Soit de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec un nombre d'équipes se rapprochant de la structure initiale, afin d'avoir moins de relégations à prononcer à la fin de ladite saison dans ce championnat,  
- Soit d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec le même nombre d'équipes qu'en 2020/2021, avant un retour à la structure initiale de ce championnat à compter de la saison 2022/2023.*

Considérant une nouvelle fois que toutes les possibilités ont été prises par la Commission des jeunes au regard du classement à l'issue du Classement 2019-2020 et qu'aucune équipe n'a voulu combler la vacance laissée par le club de **LA TOUR D'AIGUES**

**Il est bien évident que la commission ne peut prendre une nouvelle équipe qui n'est pas éligible afin de combler cette vacance.**

De ce fait, celle poule de U16D1 sera composée de 11 clubs

## U17 :

### D1 :

Retrait de AVIGNON CFC

Repêchage de GOULT ROUSSILLON AV en fonction du classement U15D3 établi en Mars 2020.

### Brassage D2/D3 :

Retrait de VAL DURANCE FA, JONQUIERES SC, CARPENTRAS FC et BARTHELASSE US

Le Match 23916058 : PERTUIS USR / VAL DURANCE FA du 3/10/2021 est reporté pour cause de Coupe GAMBARDELLA en retard du 26/09/2021

## ENTENTES AUTORISEES

ENTRAIGUES FC et ALTHEN SC – Catégorie U14 à U19 incluse  
NOVES O. et ROGNONAS SC – Catégorie U15 et U17  
PLAN D'ORGON us et MOLLEGES FC – Catégorie U15  
TARASCON FC et TARASCON SC – Catégorie U15